

COUP DE PROJECTEUR SUR L'AUTOMEDICATION EN ALGERIE

Spotlight on self-medication in Algeria

HALLOUCH Fatima Amal*

Université Sidi Bel Abbès - Algérie-

hallouch.f@gmail.com

Date de soumission

Submission date

31/12/2022

Date d'acceptation

Acceptance date

18/03/2023

Date de publication

Publication date

31/05/2023

Résumé:

L'automédication est une pratique très répandue en Algérie et dans un grand nombre de pays. Le sujet de l'automédication est passionnant et assez vertigineux en la matière, les portes d'entrée dans ses terrains sont nombreuses comme nous allons le voir; C'est un domaine très vaste car il concerne de nombreux acteurs du système de santé, principalement les médecins, les pharmaciens et l'industrie du médicament. Il est aussi au cœur de nombreuses préoccupations économiques et au centre du sujet se trouve le consommateur. Le nombre de publications à ce sujet a fortement augmenté ces dernières années, c'est un sujet d'actualité qui mérite qu'on y prête une attention particulière.

D'un point de vue juridique, de nombreuses questions peuvent se poser. Quels sont les rôles et les responsabilités des différents acteurs? Quels sont les enjeux de cette pratique, du point de vue de la santé, mais aussi en tant que sujet réglementaire?

Pour répondre à nos interrogations, nous allons tout d'abord commencer par définir l'automédication et la place qu'elle occupe, nous verrons ensuite comment celle-ci est pratiquée en Algérie, mais aussi chez certains de nos voisins européens, nous terminerons par une analyse et comparaison du cadre réglementaire de cette pratique.

Mots clés: Automédication, Règlementation, PMF (prescription médicale facultative), PMO (prescription médicale obligatoire), Algérie, Europe.

Abstract:

Self-medication is a popular practice in Algeria and in a large number of countries. The subject of self-medication is fascinating and quite dizzying in the matter. The gateways to its grounds are numerous as we will see; this is a very broad field because it concerns many players in the health system, mainly doctors, pharmacists and the pharmaceutical industry. It is also at the heart of many economic concerns and at the center of the subject is the consumer. The number of publications on this

subject has greatly increased in recent years. This is a hot topic that deserves special attention.

From a legal point of view, many questions can arise. What are the roles and responsibilities of the different actors? And what are the challenges of this practice, from a health point of view, but also as a regulatory subject?

To answer our questions, we will first start by defining self-medication and the place it occupies. We will then see how it is practiced in Algeria, but also among some of our European neighbors. We will end with an analysis and comparison of the regulatory framework of this practice.

Key words: Self-medication, regulation, non-doctor prescribing, mandatory medical prescription, Algeria, Europe.

Introduction:

Le médicament est un produit de consommation particulier qui a vocation de santé publique. Son accessibilité à tous est au cœur des préoccupations de l'Organisation Mondiale de la Santé.¹

Le sujet est de la plus haute importance, Si on parle d'automédication, car ceci veut dire que le citoyen consomme de son propre chef des médicaments qu'il achète à sa demande, sans passer par une prescription ou une consultation médicale.

Parce qu'ils concernent le bien être de la population, les médicaments ne peuvent être considérés comme des produits ordinaires; ils constituent une composante fondamentale d'une politique de santé qui vise à assurer à tous les peuples la fourniture régulière et l'usage rationnel de médicaments sûrs et efficaces.

Il faut reconnaître que chez nous, en Algérie, le recours à cette pratique est très courant, car nous voyons au niveau de nos officines de nombreux patients qui demandent des médicaments au comptoir verbalement, en présentant des bouts de papier mal écrits, ou de vieilles boîtes de médicaments, déjà utilisés dans le cadre d'une ancienne consultation médicale, ou utilisés par un voisin, un ami ou un membre de la famille.²

Il est important d'aborder l'automédication sous tous ses aspects, car en dehors du fait qu'il y a un véritable phénomène de société à étudier et à affronter, il est aussi important d'échanger entre différents acteurs du secteur pour faire désormais face à l'automédication de sorte

à éviter les effets négatifs toujours dénoncés, mais aussi, et ce, paradoxalement, en exploiter les effets positifs en matière d'éducation sanitaire et de retombées avantageuses sur l'économie de la santé et les dépenses de la Sécurité sociale.³

I QUELLE PERCEPTION AVONS-NOUS DE L'AUTOMÉDICATION ?

1 Généralités

1.1 Définition de l'automédication:

On ne saurait parler d'automédication sans faire une mise au point préalable à propos de ce que l'on entend par ce terme. Au sens littéral, l'automédication est l'acte de consommation de médicaments décidé par soi-même. Lecomte (1999) considère que dans le sens le plus large, « l'automédication consiste à faire, devant la perception d'un trouble de santé, un autodiagnostic et à se traiter sans avis médical », mais que dans un sens plus restreint, c'est « l'acquisition d'un produit sans ordonnance, que l'on nomme automédication » (Lecomte 1999 : 49).⁴

Le terme "Automédication" actuellement très utilisé, est, en réalité, impropre et ambigu. Étymologiquement, elle exprime un comportement individuel qui consiste à se soigner soi-même.⁵

Le professeur Claude LE PEN définit l'automédication comme un comportement d'accès aux soins, et non une classe de médicaments (Colloque Automédication - janvier 2002).⁶

Ce comportement fait appel, en pratique, soit à des produits stockés chez soi, soit à des médicaments (ou des pseudo médicaments) achetés de sa propre initiative sur les conseils d'un tiers ou sous l'influence de la publicité; il peut aussi faire appel à des médications dites parallèles.⁷

L'automédication peut être comprise de façon beaucoup plus large que le seul usage non prescrit d'un médicament. Des sociologues vont jusqu'à considérer que, lorsqu'un patient demande au médecin de lui prescrire un médicament qu'il juge efficace, c'est en vérité le patient qui se prescrit à lui-même un produit avec la caution du médecin.⁸

Aussi, l'automédication se rapporte plutôt à une pratique qui vise à prendre soin de sa personne. Elle n'est donc pas seulement la réponse d'un individu à un état de santé Problématique mais elle comprend aussi toute action à but préventif et bénéfique pour sa santé elle fait partie intégrante de la promotion de la santé.⁹

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé: «L'automédication responsable consiste pour les individus à soigner leurs maladies grâce à

des médicaments autorisés, accessibles sans ordonnance, sûrs et efficaces dans les conditions d'utilisation indiquées ».¹⁰

*En Algérie: l'automédication c'est «l'achat et la prise de médicament sans la prescription obligatoire d'un médecin, mais, avec le conseil du pharmacien».*¹¹

Donc l'automédication peut être entendue comme l'utilisation sans recommandation médicale (sans passer par la case docteur) de médicament ayant reçu l'autorisation de mise sur le marché, cependant, il n'existe pas de définition unique et universelle du terme automédication.

1.2 Les types de l'automédication :

Il existe 2 types d'automédication:

a) Une forme légitimée et reconnue par les pouvoirs publics:

*utiliser des « médicaments d'automédication », que le patient peut acheter sans avoir recours au professionnel de santé, sans prescription médicale, sous réserve que celui-ci remplisse certaines obligations légales.*¹² *Il serait préférable de parler dans ce cas de médication conseil ou de médication officinale.*

b) Une forme d'automédication étant la plus dangereuse:

*C'est la médication familiale qui fait référence aux médicaments présents dans l'armoire à pharmacie d'une famille et susceptible d'être utilisés pour l'un des membres de la famille, ces médicaments peuvent provenir d'une précédente prescription médicale ou encore d'un achat hors ordonnance. Le consommateur est alors entièrement autonome il pense reconnaître les mêmes symptômes que la fois précédente, où on lui avait prescrit ou conseillé ce médicament, sans que cela ne soit vérifié par un professionnel de santé.*¹³

*L'automédication, dans ces conditions, constitue un contresens dommageable à la santé des "patients" et apparaît en contradiction complète avec les conditions idéales de dispensation ainsi que le bon usage du médicament, le suivi thérapeutique, le carnet de santé, la pharmacovigilance ... Elle ne doit pas servir à qualifier une catégorie de médicaments.*¹⁴

1.3 Les Facteurs favorisant de l'automédication :

*Les raisons qui amènent un individu à se tourner vers l'automédication plutôt que vers son médecin ne sont pas seulement liées à la sévérité des symptômes mais peuvent avoir beaucoup d'autres origines:*¹⁵

a) Le prix des médicaments ainsi que les vagues successives de déremboursement:

Aujourd'hui de plus en plus de produits ne font plus l'objet d'un remboursement. Il est plus intéressant pour le patient d'acheter directement des médicaments en pharmacie que de cumuler le prix de la consultation, l'attente chez le médecin et le prix des produits (surtout si ils ne sont pas remboursés).¹⁶

b) La relation médecin/patient:

L'insatisfaction envers le corps médical. Elle peut découler d'une dégradation de la relation médecin-patient. Dans ce cas-là, la crainte d'une nouvelle frustration est une raison suffisante pour éviter les consultations.¹⁷

Une étude de la pratique de l'automédication par les Antibiotiques au niveau de cinq officines pharmaceutiques réparties sur cinq villes Algériennes (Batna, M'sila, Mascara, Tiaret et Sidi-Bel-Abbès) durant une période de 15 jours a révélé que 43,2% de la population cible à Sidi-Bel-Abbès a d'autres motivations les poussant à l'automédication par les Antibiotiques telles que le manque de confiance en les prescripteurs, ils déclarent toujours obtenir les mêmes prescriptions à chaque nouvelle consultation.¹⁸

Cette relation « déçue » du patient avec son médecin, également évoquée par l'anthropologue Sylvie FAINZANG dans ses travaux (2012), peut sans doute expliquer en partie, le recours à l'automédication.

c) Une écoute qu'ils ne trouvent plus chez le jeune médecin:

C'est la rentabilité, la vitesse. Ensuite il y a peut-être une histoire de spécialisation de plus en plus pointue des médecins à l'hôpital entre autre, qui vont dans une direction et qui ne se préoccupent pas du reste. Ils sont dans leur direction qu'ils maîtrisent et si le patient parle d'autre chose, le reste on ne l'écoute pas.¹⁹

d) Le conditionnement des médicaments:

Les laboratoires conditionnent les médicaments dans des boîtes qui contiennent parfois plus qu'un traitement, l'utilisateur peut se constituer un stock.²⁰ Il peut donc utiliser les médicaments de la boîte à pharmacie familiale pour se traiter ou pour traiter un de ses proches de qu'il juge à tort et ou à raison mêmes symptômes qu'autres fois.²¹

e) Facteurs économiques:

En fonction de sa franchise d'assurance et de ses moyens financiers, le patient pourra se tourner préférentiellement vers l'automédication. Ceci pour éviter les frais d'une consultation et des médicaments prescrits, qui sont généralement plus onéreux que les produits en vente libre. D'après les médecins, l'aspect financier représente un frein à la consultation en cabinet. En rapport avec cela, il arrive que des patients les contactent par téléphone pour éviter les frais d'une consultation.²²

1.4 Risques et bénéfices de l'automédication :

a) Les risques :

D'une façon générale, les définitions de l'automédication impliquent aussi la notion d'« auto médicalisation », avec ses corollaires d'« auto-information », « auto diagnostique », « auto examen » et les difficultés inhérentes à ces conduites.²³

– Risque de mésusage où le médicament choisi par le patient n'est pas l'approprié:

Qui dit automédication, sous-entend autodiagnostic: celui-ci peut être faux. Le patient court alors le risque de retarder la prise en charge médicale appropriée d'une maladie qui peut être grave.²⁴ Cela peut paraître étrange, mais il n'est pas rare que des gens se rendent en pharmacie avec un nom de médicament en tête, alors que ce dernier n'est pas indiqué pour ce qu'ils ont.²⁵

– Risque de surdosage:

Certains médicaments en vente libre sont des cocktails de deux à trois composés actifs. Ces tout-en-un et cumulent des risques de surdosage et d'effets indésirables gravissimes (accidents cardiovasculaires, neurologiques, vertiges...), « En somme, pour décongestionner un nez bouché, on met un bazooka à la disposition des malades ».²⁶

– Risque d'interaction médicamenteuse:

Est au premier plan. L'interaction médicamenteuse est la modification de l'effet d'un médicament par une autre substance, quel que soit le sens de cette modification (augmentation ou diminution de l'effet).²⁷

L'effet d'un médicament sur une personne peut ne pas être celui escompté lorsqu'il interagit avec :

- Un autre médicament que prennent les personnes (interaction médicamenteuse)
- Des aliments, des boissons que consomment les personnes (interaction médicament-nutriment), tel que. le nombre de médicaments alliés à du pamplemousse et pouvant entraîner des complications graves.²⁸
- Une autre maladie dont souffrent les personnes (interaction médicament-maladie)

– L'antibiorésistance:

La résistance aux antibiotiques ou antibiorésistance est définie par l'inefficacité du traitement antibiotique sur l'infection bactérienne ciblée. L'administration répétée d'antibiotiques chez l'homme ou l'animal est

responsable de l'augmentation des résistances bactériennes aux antibiotiques.²⁹

*L'automédication peut en partie être responsable de la résistance accrue des bactéries aux diverses familles d'antibiotiques. En effet, après un traitement, les gens ont tendance à conserver les médicaments dans leur armoire à pharmacie et à les réutiliser ultérieurement sans consulter à nouveau leur médecin.*³⁰

Une pré-enquête sur l'automédication par les antibiotiques a permis de conclure que le phénomène de l'automédication par les antibiotiques est bien présent dans notre société.

*Elle nous a permis aussi, de voir clairement que l'automédication touche plusieurs classes d'antibiotiques qu'ils soient à usage systémique par voie orale et parentérale (injections) ou local (pommade ophtalmique, collyre, gouttes auriculaires, gouttes nasales et pommades dermiques) et le plus important, est qu'elle ne fait pas de distinction entre les adultes et les enfants.*³¹

*Dans une autre étude sur la prévalence de l'automédication dans la commune de Sougueur chez les clients au niveau des officines, ils ont trouvé que les classes les plus délivrées en automédication dans les officines sont les antalgiques, les antibiotiques et les anti-inflammatoires ce qui pose un problème dans le système de santé: le retard de diagnostic, prise en charge et de dépistage.*³²

– ***Les risques pendant la grossesse et l'allaitement:***

*L'automédication est fortement déconseillée pendant la grossesse et la période d'allaitement. Un avis médical est toujours nécessaire pour éviter que le fœtus ou le nouveau-né ne souffre d'un effet indésirable qui peut se révéler grave.*³³

– ***La mauvaise gestion de l'armoire à pharmacie familiale:***

*La vérification des dates de péremption des produits conservés est une pratique rare, sans compter parfois que le médicament est déconditionné et perd à la fois sa boîte et sa notice.*³⁴ *Ainsi, les conditions de conservation diffèrent d'un médicament à l'autre. D'une manière générale, il est conseillé de les garder dans un endroit sec et à l'abri de l'humidité et de la chaleur. Par ailleurs la plupart des Algériens stockent leurs médicaments dans la porte du réfrigérateur.*

– ***L'automédication: des risques sur le plan médico-légal aussi...***

Dr Carole GERSON, médecin-conseil illustre un exemple d'une femme de 57 ans qui s'était vue prescrire des anti-inflammatoires pour un lumbago en août, décidait d'elle-même, en décembre, de reprendre quelques comprimés restés dans sa pharmacie pour enrayer un syndrome

*grippal débutant... Dès le lendemain elle a présenté des complications et a été transférée au CHU où le diagnostic de syndrome de Stevens Johnson et son imputabilité à la prise de l'AINS étaient confirmés.*³⁵

Rencontrant de très importantes difficultés financières suite aux séquelles de cet accident. La patiente décidera alors de mettre en cause devant la CCI son médecin traitant ainsi que le laboratoire fabricant de l'AINS. Deux experts ont été nommés et ils ont écarté toute faute du médecin traitant dont la prescription en août était parfaitement justifiée relevant que la prise de l'AINS litigieuse correspondait à une automédication ne pouvant en rien relever de sa responsabilité. Ils écarteront également celle du laboratoire, le risque de syndrome de Stevens Johnson étant clairement mentionné dans la RCP (Résumé des Caractéristiques du Produit) et indiqué dans la notice du médicament.³⁶

La CCI a rejeté la demande de la patiente en jugeant que "l'automédication relevait de la seule responsabilité du preneur", rappelant au passage que "l'accident médical au sens de l'article L ; 1142-1 II du code de la santé publique français et indemnisable au titre de la solidarité nationale impose qu'il soit directement imputable à un acte de prévention, de diagnostic ou de soins ce qui n'est pas le cas en l'espèce"...³⁷

De ce fait on peut retenir de cet exemple que le recours à l'automédication spécialement familiale en dehors de tout conseil de professionnel de santé qu'il soit médecin ou pharmacien, prive définitivement la victime en cas d'effet indésirable (même grave) de tout espoir de réparation financière de ses préjudices.

b) Les bénéfices:

Monsieur Yassine MANSOURI, membre du SNAPO, a révélé à l'occasion de La journée nationale pharmaceutique du SNAPO, organisée à l'hôtel El AURASSI (Alger), sous le thème de «le pharmacien d'officine face à l'automédication », que L'automédication pour qu'elle soit bénéfique, elle doit être responsable.³⁸

Une automédication organisée:

– Évitera des coûts et dépenses inutiles pour la santé:

Car les structures de soins pourraient, dans le cas d'une automédication responsable et cadrée, se consacrer aux vrais malades, aux vraies urgences, et se réserver pleinement aux vraies pathologies qui nécessitent la mobilisation utilement des moyens humains et matériels prévus à cet effet.³⁹

– Déchargera le système de la sécurité sociale de certaines dépenses:

L'automédication lorsque celle -ci est appropriée, contribue à limiter le taux de croissance des dépenses en soins médicaux prises en charge par un tiers.⁴⁰ Le tiers payant profite à 37 millions d'Algériens utilisant 13 millions de cartes CHIFA avec le remboursement de plus de 60 millions d'ordonnances par année.⁴¹

- **Évitera le gaspillage des médicaments** qui finissent par se périmier au niveau des foyers et dans les déchets ménagers.

- **Valorisera le rôle de l'équipe des officines:**

Les intérêts publics seront servis au mieux si les pharmaciens et les représentants de l'industrie des spécialités pour automédication travaillent ensemble, afin d'assurer que la pratique de l'automédication est responsable, n'est entreprise que lorsque cela est approprié, et que la recommandation est toujours faite de recourir à une consultation médicale dès que cela est nécessaire.⁴²

- **Responsabilisera le patient :**

Aujourd'hui, les personnes sont plus enclines à assumer davantage la responsabilité personnelle de leur état de santé, et à obtenir autant d'informations que possible auprès de sources expertes, leur permettant ainsi d'agir de manière appropriée dans le cadre de leurs soins médicaux.⁴³

2. La prescription médicamenteuse :

2.1 Définition:

La prise en charge médicale du patient fait intervenir des étapes essentielles, allant de l'identification des problèmes de santé à la recherche des meilleures options thérapeutiques. La prescription médicamenteuse représente ainsi l'option la plus fréquemment utilisée par le médecin. L'ordonnance formalise le plan thérapeutique qui devrait obtenir l'accord du patient (concordance); elle représente une ligne de conduite écrite, un sésame pour le remboursement par l'assurance et un outil de communication essentiel pour la suite du processus assurée par le pharmacien.⁴⁴

Le terme ordonnance signifie une prescription qui est un acte médical, réalisé par un professionnel de santé, consistant à prescrire sur une ordonnance des médicaments, mais aussi des examens radiologiques ou biologique, des traitements physiques, des cures thermales ou des règles hygiéno-diététiques.⁴⁵

L'ordonnance médicale représente l'aboutissement d'un processus structuré, un acte médicolégal qui engage la responsabilité civile et pénale du médecin qui la rédige et du pharmacien qui la délivre.⁴⁶

2.2 Qui peut prescrire?

Selon la législation française, l'ordonnance médicale est un document délivré par un professionnel de santé détaillant l'ensemble des traitements que doit prendre un patient.⁴⁷

La rédaction d'une ordonnance relève de la compétence des médecins et de certains professionnels de santé, dans les limites nécessaires à leur exercice professionnel: chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, infirmiers.⁴⁸

- Les médecins disposent d'un droit de prescription large. Leur capacité à prescrire peut toutefois être limitée pour certains médicaments dont la prescription est réservée à certains spécialistes ou à des praticiens hospitaliers « Médicaments à prescription restreinte ».*
- Les chirurgiens-dentistes peuvent prescrire tous les médicaments nécessaires à l'art dentaire.*
- Les sages-femmes peuvent prescrire les médicaments, les dispositifs médicaux et les examens nécessaires à l'exercice de leur profession (dans les limites d'une liste restrictive de médicaments).⁴⁹*

En droit Algérien, selon les articles 174 et 175 de Loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé. (Journal officiel de la république Algérienne N° 46 du 16 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 29 juillet 2018): Seuls les professionnels de santé praticiens médicaux, habilités dans l'exercice de leurs fonctions et dans les limites de leurs compétences, peuvent prescrire des actes de diagnostic, de soins, d'exploration et des produits pharmaceutiques. Ils doivent veiller au respect des bonnes pratiques de prescriptions. — Les autres catégories de professionnels de santé autorisées à prescrire des produits pharmaceutiques et/ou pratiquer des examens, procédés et méthodes, sont fixées par voie réglementaire.

L'article 165 de la même loi définit le professionnel de santé: On entend par professionnel de santé, au sens de la présente loi, toute personne exerçant et relevant d'une structure ou d'un établissement de santé qui, dans son activité professionnelle, fournit ou concourt à la prestation de santé ou contribue à sa réalisation. Sont également considérés professionnels de santé, les personnels relevant des services extérieurs assurant des missions techniques, d'enquêtes épidémiologiques, de contrôle et d'inspection. La nomenclature des professions de santé est fixée par voie réglementaire.

3. La responsabilité de l'automédication :

La chaîne de « responsabilité pharmaceutique » garantit la qualité et la sécurité de tout médicament depuis sa conception, sa fabrication, sa répartition jusqu'à sa dispensation à l'officine, même et surtout lorsqu'il s'agit de médication d'automédication.

3.1 La responsabilité du fabricant :

En vue d'être commercialisés, les produits de santé sont sujets à des procédures d'enregistrement strictes. Une industrie pharmaceutique émet pour chaque médicament, une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) contenant un Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP), une notice d'information destinée aux patients (PIL: Patient Information Leaflet) et un packaging ou support marketing. Les données apportées sont ensuite analysées et approuvées par les autorités de réglementation du pays de commercialisation.⁵⁰

Le fabricant a la responsabilité de fournir des médicaments répondant à des normes élevées de sécurité, de qualité et d'efficacité, et qui répondent à toutes les exigences légales en termes d'emballage et d'étiquetage; il doit contribuer à établir une mise en forme normalisée des informations figurant sur les étiquettes.⁵¹

L'information consiste en deux choses, l'étiquetage et la notice:

*L'étiquetage comprend un emballage extérieur et un conditionnement primaire. Il est également possible qu'il n'y ait qu'un conditionnement primaire. L'étiquetage doit être rédigé de telle façon que les informations critiques nécessaires à l'utilisation correcte et sûre d'un médicament soient clairement lisibles, facilement accessibles et compréhensibles.*⁵²

*La notice est le document d'information accompagnant le médicament et destiné spécifiquement à l'utilisateur. Elle décrit notamment le nom du médicament, le dosage, la forme pharmaceutique, les indications thérapeutiques, les informations relatives aux contre-indications, précautions d'emploi et interactions médicamenteuses, la posologie, le mode et la voie d'administration, la description des effets indésirables.*⁵³ Les termes employés ne seront plus des termes spécifiques tels que antalgique (calme la douleur), antipyrétique (fait baisser la fièvre). Quelques fabricants font des notices en braille. Par ailleurs, le fabricant doit assurer un suivi de l'information et doit modifier les indications de l'emballage et de la notice s'il a connaissance par exemple d'une nouvelle interaction, et informer le corps médical.⁵⁴

Il faut que le producteur donne au consommateur les informations nécessaires pour que ce dernier puisse utiliser le produit. En droit Algérien, l'obligation d'information est prévue explicitement par l'article 194 de la Loi n° 08-13 du 17 Rajab 1429 correspondant au 20 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n° 85-05 du 16 février 1985, relative à la protection et à la promotion de la santé publiée au Journal officiel n° 44. « L'information médicale et scientifique sur les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine est obligatoire. » et par l'article 04 du décret exécutif n° 92-286 relatif à l'information médical et scientifique sur les produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine, publié au journal officiel de la république Algérienne N°53 du 12 juillet 1992. Aussi, faut-il remarquer que l'information est destinée à trois catégories de personnes: les prescripteurs, les pharmaciens et les consommateurs. La notice et l'emballage, ainsi que la publicité pour les médicaments dits en vente libre sont destinés à informer plus particulièrement les consommateurs, alors que d'autres moyens sont mis en place par les fabricants pour informer les professionnels de la santé.⁵⁵

Le fabricant a la responsabilité d'assurer que les revendications figurant dans les publicités pour un médicament peuvent être scientifiquement prouvées, qu'elles répondent aux réglementations nationales, directives industrielles et contrôles internes de l'entreprise, et qu'elles n'inciteront pas les individus à avoir à utiliser le médicament de manière abusive.⁵⁶

3.2 La responsabilité du pharmacien :

Il faut d'abord souligner que le médicament fait l'objet d'une chaîne unique de responsabilité pharmaceutique à tous les stades, depuis sa conception jusqu'à son utilisation. Il ne peut pas être séparé du métier de pharmacien, à la fois pour des raisons de Santé Publique, de sécurité, et pour des motifs de responsabilité.⁵⁷

Le pharmacien n'est ni un épicier, ni un droguiste. Il n'est pas non plus celui qui ne vend que les produits pharmaceutiques. Il assume une grande responsabilité car, comme le médecin, il agit sur la vie des hommes. Cette qualité lui confère le droit de se constituer comme un maillon essentiel dans la chaîne de soins.⁵⁸

Le pharmacien d'officine est, de par la Loi, personnellement et totalement responsable des médicaments, sans exception, qu'il dispense.⁵⁹

La responsabilité du pharmacien en droit Algérien comme en droit français comprend la responsabilité civile et la responsabilité pénale. Concernant la première, le pharmacien est soumis à une obligation de

résultats. La responsabilité civile trouve ses fondements tant dans l'obligation de prudence, de diligence que de renseignement. Elle implique l'existence d'un préjudice, d'une faute et d'un lien de causalité entre le préjudice et la faute.⁶⁰

Les pharmaciens ont la responsabilité professionnelle de fournir des conseils fiables et objectifs sur l'automédication, et sur les produits disponibles pour la pratique de l'automédication.⁶¹

Dans ce cadre la responsabilité du pharmacien est encore plus grande et reste totale. Il est alors le seul rempart entre le souhait de soins et de thérapeutique exprimé par un patient et le ou les médicaments demandés par ce patient. Il faut reconnaître au pharmacien ce rôle de prescripteur qui choisit une thérapeutique sous sa responsabilité et éventuellement avise le malade de la nécessité d'une consultation médicale.⁶²

Il doit insister sur Les recommandations du bon usage et de l'administration des médicaments, et d'attirer l'attention du consommateur sur la prudence nécessaire dans certaines situations à risques telles que la grossesse, l'allaitement, une maladie chronique associée, plus particulièrement chez les personnes âgées et la population pédiatrique pour arriver à une automédication raisonnable et raisonnée dans l'intérêt des patients et de la collectivité.

En droit, l'obligation d'information est prévue explicitement par l'article 179 de la Loi n° 18-11 du 2 juillet 2018 relative à la santé : (Il " le pharmacien" assure des services liés à la santé et participe à l'information, au conseil, au suivi et à l'éducation thérapeutique pour la santé des usagers,)

Cependant, le pharmacien ne doit pas tomber dans l'excès et se rendre coupable d'exercice illégal de la médecine. Il doit inciter son client à consulter un médecin si cela lui paraît nécessaire.⁶³ Et lorsqu'il devient manifeste que la pratique de l'automédication est inappropriée. (...notamment, en décourageant l'automédication...) article 179 de la loi 18-11.

3.3 La responsabilité du médecin:

L'automédication est un phénomène de société et une réalité; le médecin ne doit pas la méconnaître. Il doit:

- Prendre en compte et identifier l'automédication en interrogeant systématiquement le patient.
- Reconnaître les interactions potentielles entre médicaments prescrits et automédication.

- *Rechercher l'automédication méconnue lors de la survenue de tout nouveau symptôme.*
- *Le médecin doit au mieux conseiller son patient et l'éduquer à une automédication dans le respect de la santé publique, tel que des conseils prévisionnels dans certaines situations: migraine, récurrence d'un phénomène allergique etc....⁶⁴*
- *L'automédication ouvre la voie à la publicité grand public par les industriels, puisque les produits ne sont pas remboursés. Mais l'éducation passe par la relation entre le citoyen-patient et le professionnel de santé. L'éducation thérapeutique n'a pas à être perturbée de près ou de loin, de façon directe ou indirecte, par des initiatives industrielles.⁶⁵*

3.4 La responsabilité du patient:

En matière d'automédication, La délégation du savoir et du savoir-faire comporte des dangers, car la formation et l'expérience des professionnels est irremplaçable. La place du curseur entre la responsabilité des professionnels, reconnue par leur savoir, et la responsabilité du citoyen ou du malade dans sa pratique en tant qu'acteur de sa santé, non évaluée, n'est pas actuellement bien définie.⁶⁶

4. Le marché de l'automédication

4.1 L'automédication en Algérie :

Selon Dr Messaoud BELAMBRIA, le président du SNAPO, lors de la 11ème édition des Journées pharmaceutiques consacrée à l'automédication : Sur les 4300 médicaments commercialisés en Algérie, environ 1500 sont concernés par l'automédication, ce qui représente le tiers des médicaments enregistrés dans la nomenclature nationale.⁶⁷ Et ceci représente environ 500 000 dollars (ces chiffres sont la moyenne des synthèses effectuées par certains experts du marché Algérien du médicament).⁶⁸

30% des citoyens recouraient à l'automédication particulièrement avec le recul du nombre de médicaments remboursés par la sécurité sociale.⁶⁹

Pour sa part, Le président de l'Union nationale des opérateurs de la pharmacie, Abdelwahed KERRAR, a évoqué les résultats d'un sondage mené en 2017 sur un échantillon de 2600 patients et qui a fait ressortir que 52% des sondés recouraient à l'automédication et 77% s'orientaient vers les herboristes.⁷⁰

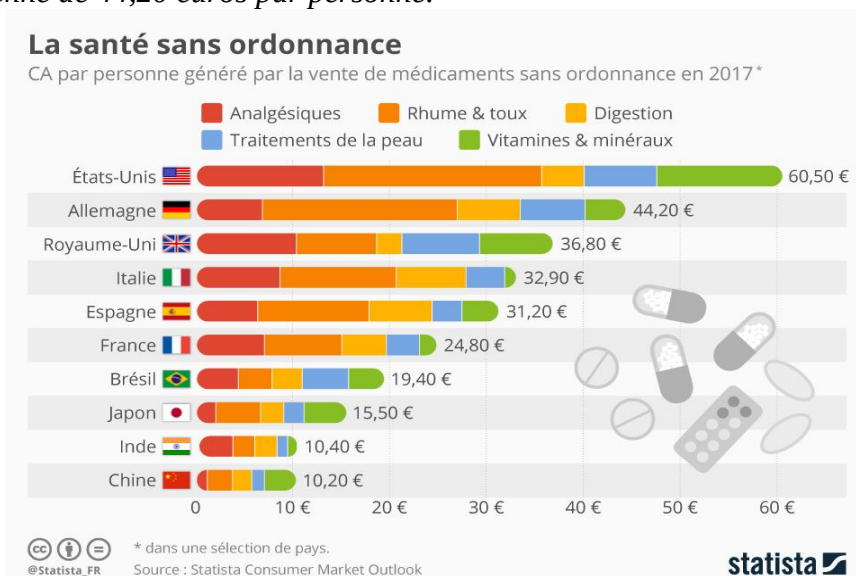
Une étude Menée par la société IMMAR Research and Consultancy, de février à mars 2018, s'est intéressée au comportement des Algériens vis-à-vis de leur santé en général et des médicaments en particulier, en ciblant un échantillon représentatif de 2603 personnes issues de 23 wilayas. La tranche d'âge allant de 18 à plus de 60 ans, dont 50 % de femmes, avec un niveau d'instruction disparate et une majorité de résidents en milieu urbain.⁷¹ L'enquête, présentée par le Directeur général d'Immar, Brahim SAIL, a révélé que 52 % des personnes ayant consommé des médicaments parmi le panel interrogé ont privilégié l'automédication, alors que 45 % de ce dernier recourent à la phytothérapie, essentiellement en s'approvisionnant chez les herboristes.⁷²

Et en 2015 une étude réalisée dans la wilaya de Tlemcen trouve que 82% de la population ont déclaré avoir recours à l'automédication.⁷³

La prévalence de l'automédication dans la commune de Sougueur wilaya de Tiaret chez les clients des officines de Sougueur pendant la période allant du 07 Avril au 08 Mai 2017 est estimée à 72%.⁷⁴

4.2 L'automédication dans le monde :

Selon les données du Consumer Market Outlook de Statista, le chiffre d'affaires généré par les ventes de médicaments sans ordonnance devrait atteindre 3,6 milliards d'euros en 2017. Cela correspond à une moyenne de 44,20 euros par personne.⁷⁵



Ce graphique indique le chiffre d'affaires par personne généré par la vente de médicaments sans ordonnance dans une sélection de pays en 2017. Les trois premiers pays leaders mondiaux de l'automédication sont

les États-Unis avec 60.5 euros par habitant par année, l'Allemagne avec 44.2 euros et le Royaume-Uni avec 36.8 euros.

Remarquez que ces trois pays sont également parmi les plus développés dans le domaine de l'industrie pharmaceutique.⁷⁶

En France avec un chiffre d'affaires de 24,80 euros par personne, les Français restent en dessous de la moyenne mondiale en termes d'automédication.⁷⁷

La moyenne européenne s'établit aux alentours de 23,5 % de part de marché concernant l'automédication, contrairement à une moyenne de 12,9 % en France pour l'année 2018.⁷⁸

En Afrique une étude menée sur 764 malades à KUMASI (GHANA) a montré que 74,5% de ces patients avaient pratiqué l'automédication avant d'aller à l'hôpital.⁷⁹

Le citoyen maghrébin consomme, quant à lui, près de 10 boîtes annuellement de médicaments sans prescription.⁸⁰

II ANALYSE ET COMPARAISON

DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'AUTOMÉDICATION:

1. La réglementation européenne:

Dans le contexte réglementaire actuel, français et européen, il n'existe pour les spécialités pharmaceutiques que deux statuts possibles en fonction de la nécessité ou non d'une prescription médicale.

1.1 Les médicaments à prescription médicale obligatoire (PMO) :

Pour ces médicaments, les pharmaciens ne sont autorisés à effectuer la délivrance que sur présentation d'une ordonnance datant de moins de trois mois. La délivrance de certains médicaments soumis à prescription médicale (traitements de maladie chronique, contraceptifs oraux) peut cependant être renouvelée par le pharmacien sous certaines conditions.⁸¹

D'après l'article 71 de la directive européenne 2001/83/CE modifiée, les médicaments sont soumis à Prescription Médicale Obligatoire (PMO) lorsqu'ils:

- Sont susceptibles de présenter un danger, directement ou indirectement, même dans des conditions normales d'emploi, s'ils sont utilisés sans surveillance médicale,

Ou

- Sont utilisés souvent, et dans une très large mesure, dans des conditions anormales d'emploi et que cela risque de mettre en danger directement ou indirectement la santé,

Ou

- Contiennent des substances ou des préparations à base de ces substances, dont il est indispensable d'approfondir l'activité et/ou les effets indésirables,
- Ou**
- Sont, sauf exception, prescrits par un médecin pour être administrés par voie parentérale.

1.2 Les médicaments à prescription médicale facultative (PMF) :

L'article 72 de la directive 2001/83/CE modifiée, définit les médicaments non soumis à prescription comme ceux ne répondant pas aux critères énumérés à l'article 71 précédemment cité.⁸²

Cette catégorie correspond à des médicaments remboursables, disponibles sans ordonnance donc la plupart du temps non remboursés mais, ils peuvent être remboursés sur présentation d'une prescription médicale.⁸³

Les médicaments contenant des substances considérées comme non toxiques dans des conditions normales d'utilisation, peuvent être achetés librement, sans être obligatoirement prescrits par le médecin.⁸⁴

L'Académie nationale française de Pharmacie rappelle que tous les « médicaments de prescription médicale facultative » sont qualifiés comme « ne présentant pas de danger direct ou indirect lié à la substance active qu'ils contiennent, aux doses thérapeutiques recommandées 23edi 23edica spécialités sont utilisées sans surveillance médicale » (Avis du 27 mai 2005 aux fabricants concernant les demandes d'A.M.M. des 23edicaments de prescription médicale facultative (PMF) – article 1.2) et qu'ainsi « toutes ces spécialités peuvent être obtenues par le patient sans ordonnance » (Avis du 27 mai 2005 – article 1.3) avec le conseil et sous la responsabilité du pharmacien.⁸⁵

Sur le marché pharmaceutique français, nous pouvons constater que certaines molécules sont disponibles à la fois sous forme de médicaments de PMO et de PMF. C'est une particularité française.⁸⁶

Ces médicaments contiennent les mêmes substances que des médicaments uniquement disponibles sur ordonnance, mais avec un nombre limité d'unités de prise ou dans un faible dosage qui leur permet d'être en vente sans ordonnance.⁸⁷

C'est le cas par exemple de l'ibuprofène: Selon le Vidal, la dose toxique de l'ibuprofène est de 400mg/kg en une prise. La posologie usuelle chez l'adulte est de 200 à 400mg par prise au maximum trois fois par jour. Les durées maximales de traitement en dehors d'une prescription médicale sont limitées à trois jours en cas de fièvre ou cinq jours en cas de douleurs. Nous pouvons constater que les

conditionnements des médicaments contenant ce principe actif, disponibles sans ordonnance, respectent la posologie journalière maximale pour la durée maximale de traitement. Ainsi, en ce qui concerne l'ibuprofène 200mg, le plus grand conditionnement disponible sans ordonnance contient 30 comprimés, soit deux comprimés de 200mg, trois fois par jour, pendant cinq jours.⁸⁸

L'usage des médicaments à prescription facultative doit suivre des règles identiques à celles qui concernent les médicaments uniquement sur prescription médicale: respect de la posologie, du rythme de prise et de la durée de prescription, prévention des interactions médicamenteuses.⁸⁹

Ils répondent à plusieurs critères:

- La substance active doit être adaptée (rapport bénéfices/risques favorable).
- L'indication doit être adaptée à une prise en charge autonome par le patient.
- Le conditionnement doit être adapté à la posologie et à la durée définie comme adéquates à l'automédication.
- L'information au patient doit être adaptée (indications/symptômes, posologie, mode d'administration, contre-indication, interactions etc...) et compréhensible par celui-ci, cela passe par la modification de l'étiquetage et du langage de la notice.⁹⁰

Parmi les médicaments accessibles sans ordonnance, on distingue ceux qui sont en vente libre « derrière le comptoir » où c'est le pharmacien qui doit donner son accord et des médicaments en vente libre « devant le comptoir » en pharmacie.⁹¹

Cependant, dans l'Union européenne, il existe un contraste entre 2 modèles:

- **modèle Anglo-Saxon avec les pays du nord:**

Royaume-Uni, Pays-Bas, Allemagne, Pays scandinaves, Suisse etc.

Le modèle anglo-saxon, plus libéral, autorise la vente des médicaments d'automédication dans les « drugstores », (Pays-Bas, Suisse, etc.), voire dans un commerce quelconque, en supermarchés et en accès libre (Royaume-Uni).

- **Modèle des pays Latins au sud** (Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, etc...):

Aujourd'hui, le plan Anglo-Saxon glisse lentement vers le sud de l'Europe.

- En Italie, de plus en plus de médicaments non soumis à prescription sont vendus hors pharmacie.
- En France, la pharmacie détient le monopole de la vente des médicaments dont celui des médicaments d'automédication.⁹²

Pour comparer avec ce qui se fait dans le monde, on va donner l'exemple de la France. Depuis 2008, la vente de plus de 350 médicaments est désormais accessible en libre accès devant le comptoir dans les officines.⁹³

Le décret n° 2008-641 du 30 juin 2008 dans son article 5121-202 relatif aux médicaments disponibles en accès direct dans les officines de pharmacie « médicaments de médication officinale », autorise la mise à disposition de certains médicaments devant le comptoir des pharmacies d'officine, en accès direct, dans un espace spécialement dédié à cet effet.⁹⁴

1.3 L'automédication officinale (OTC-OTX) :

Les médicaments dits de médication officinale répondent à des critères bien définis qui visent à garantir la sécurité des patients. Ils sont destinés à traiter des symptômes, courants, bénins, sur une courte période, qui ne nécessitent pas l'intervention du médecin mais doivent s'accompagner du conseil du pharmacien.⁹⁵

L'Afssaps (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé) a été chargée de définir la liste des médicaments concernés par cette mesure selon des critères visant à garantir la sécurité sanitaire et la sécurité des patients.⁹⁶ (Dernière mise à jour faite le 07 Janvier 2022, liste disponible sur le site de l'ANSM).

Cette catégorie de médicaments comprend :

- a) **Les médicaments dits de « libre accès » ou OTC « Over The Counter »** qui est un terme d'origine anglaise qui peut être traduit en français par les médicaments « devant le comptoir ». Ce terme fait référence à l'organisation des pharmacies d'officine anglaises dans lesquelles un grand nombre de médicaments est disponible sans ordonnance en accès direct par le patient.⁹⁷

Certains de ces médicaments à prescription médicale facultative sont en accès libre dans les pharmacies d'officine, « devant le comptoir ». La liste de ces médicaments en accès direct est disponible sur le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).⁹⁸

Selon l'article 2 du Décret n° 2008-641 du 30 juin 2008 relatif aux médicaments disponibles en accès direct dans les officines de pharmacie, des fiches d'informations sur une pathologie, ou sur un produit, doivent être mises à la disposition du patient. Il peut également se les procurer sur le site internet de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). Ces

fiches viennent compléter le conseil du pharmacien, adapté à son patient.⁹⁹

- b) Les médicaments « OTX » (Combination of prescription and over-the-counter)¹⁰⁰** Certains de ces médicaments peuvent être placés en accès direct, mais dans leur très grande majorité, les médicaments sont entreposés derrière le comptoir. Ils diffèrent des médicaments OTC par le fait qu'ils peuvent être remboursés sur présentation d'ordonnance.

1.4. Quant aux médicaments vendus sur internet :

Les cyberpharmacies existent depuis un peu plus de 20 ans. Ces pharmacies Internet vendent des médicaments d'ordonnance à des clients dans divers pays.

Le danger est, d'une part, lié à la contrefaçon et aux caractéristiques de commercialisation des produits. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans un communiqué du 26 mai 2012, est catégorique: «ce mode de distribution émergeant ... constitue une menace non négligeable et exige des solutions spécifiques». Elle précise que plus de 50% des médicaments achetés en ligne sur des sites anonymes sont des contrefaçons.¹⁰¹

Depuis le 1er janvier 2013 et dans le cadre de la nouvelle réglementation mise en place au niveau européen pour des médicaments plus sûrs et un commerce de médicaments rigoureusement contrôlé, la dispensation de médicaments par Internet, réservée aux pharmaciens d'officine, est encadrée.¹⁰²

La vente en ligne de médicaments n'est autorisée qu'aux pharmaciens, par l'intermédiaire du site internet de leur officine. De plus, avant d'ouvrir un site de vente en ligne de médicaments, ces pharmaciens doivent obtenir l'autorisation de l'Agence régionale de santé (ARS) dont ils dépendent. En effet, le pharmacien doit répondre à de bonnes pratiques de dispensation. Il est notamment tenu de s'assurer de la situation et de l'état de santé du patient, via un questionnaire en ligne.¹⁰³

La liste des sites autorisés par l'Agence régionale de santé compétente à dispenser des médicaments par voie électronique est disponible sur les sites internet du ministère chargé de la santé et de l'Ordre national des pharmaciens. Les patients sont donc invités à la consulter avant de passer commande pour vérifier que le site sur lequel ils souhaitent acheter des médicaments est bien autorisé. Seuls les médicaments soumis à prescription médicale facultative peuvent être vendus par Internet.¹⁰⁴

2. La réglementation Algérienne:

En Algérie, la vente des médicaments se fait exclusivement dans les officines. Mais à part la classification des médicaments en trois tableaux, il n'existe pas une loi franche qui réglemente et dissuade l'automédication et la vente libre de certains produits, même il n'existe pas une liste fixée par le ministère de santé des médicaments vendus en automédication.¹⁰⁵

Il existe seulement un avant-projet de liste qui fixera les médicaments non soumis à une prescription médicale qui n'est pas encore appliquée jusqu'à maintenant.

La loi n° 18-11 du 2 juillet 2018 relative à la santé renferme, dans son chapitre II, section 2 les règles particulières à l'exercice des professions de santé, l'article suivant :

Art. 179. — Le pharmacien ne peut dispenser des produits pharmaceutiques que sur prescription médicale. Toutefois, il peut dispenser, sans prescription médicale, certains produits dont la liste est fixée par le ministre chargé de la santé. Il assure des services liés à la santé et participe à l'information, au conseil, au suivi et à l'éducation thérapeutique pour la santé des usagers, notamment, en décourageant l'automédication et en suscitant l'utilisation des médicaments génériques.

En absence de réglementation spécifique classant de manière officielle les produits qui entrent dans le cadre de l'automédication, les professionnels du médicament qui ont assisté à la journée nationale portant sur l'automédication organisée par le SNAPO en Mars 2018 recommande de considérer que tous les produits hors liste I et II (ancien tableaux A et C) non soumis à la présentation d'une ordonnance, sont donc en vente libre. L'automédication concerne alors pas moins de 1300 à 1500 marques de médicaments, ce qui correspond à pas moins du tiers des médicaments inscrits à la nomenclature nationale des médicaments qui compte environ 4300 produits.¹⁰⁶

Ce classement figure dans l'Autorisation de mise sur le marché (A.M.M).

- **Liste I :**

Médicaments dangereux, à nocivité élevée, toxique : substances actives à très faibles doses et appelées substances vénéneuses ; (ex : anti-inflammatoires non stéroïdiens) ; les boites portent un cadre rouge.

- **Liste II :**

Médicaments dangereux, de moindre toxicité par apport à ceux de la liste I ; (ex : les diurétiques de l'anse) ; les boites portent un cadre vert.

- **Médicaments stupéfiants (ancien tableau B) :**

Substances à risque toxicomanogène ; substances qui provoquent : euphorie et pharmacodépendance (morphiniques).

- **Hors liste (anodin) :** Médicaments non-inscrits sur une liste : possibilité de délivrance sans ordonnance. (Les médicaments sont librement accessibles sans ordonnance (médicaments non listés)).¹⁰⁷

En matière de médicaments stupéfiants, une liste de médicaments à risque avéré a été élaborée, mercredi, 19 mai 2021 dans le cadre de l'application du décret exécutif fixant les modalités de contrôle des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes, lors d'une réunion présidée par le ministre de l'industrie pharmaceutique Abderrahmane Lotfi Djamel BENBAHMED, La réunion fait suite à la publication du décret exécutif n° 21-196 modifiant et complétant le décret exécutif n° 19-379 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes, notamment l'application de l'article 16 qui prévoit de fixer une liste de ces médicaments à risque avéré d'abus, de pharmacodépendance et d'usage détourné et qui seront soumis à une prescription sur une ordonnance à trois volets (blanc ,jaune et rose).¹⁰⁸

En ce qui concerne les compléments alimentaires qui représentent une partie importante de l'automédication. Vu la faiblesse de la réglementation régissant les compléments alimentaires, et suite au malheureux épisode que nous avons vécu concernant un célèbre produit de ce type de nutriments, le gouvernement a chargé les ministères de la Santé et du Commerce d'élaborer une réglementation spécifique. Un comité multisectoriel sous la direction du ministère de la Santé a été installé, et les travaux sont en cours. Le projet de texte est pratiquement finalisé, et il va permettre de définir et de mettre en place une réglementation complète et détaillée pour la fabrication, l'importation et la commercialisation des compléments alimentaires.¹⁰⁹

CONCLUSION:

De Tout ce qui précède on peut conclure qu'il est impératif de réagir face au phénomène de l'automédication avec de nouvelles approches, une nouvelle stratégie et de nouveaux objectifs. Et ceci ne peut être atteint que par la mise en place d'un cadre réglementaire bien précis et coordonné entre toutes les parties concernées par le médicament...ainsi les intérêts publics seront servis au mieux si les pharmaciens et les acteurs de l'industrie de l'automédication travaillent ensemble.

Tout en sachant que l'objectif principal est de protéger le consommateur qui est dans cette chaîne, de l'orienter vers une

médication sécurisée, en ne lui permettant d'utiliser qu'un produit qui est vraiment nécessaire pour son bien-être, en évitant l'abus et la surconsommation.¹¹⁰ Et que la recommandation est toujours faite de recourir à une consultation médicale dès que cela est nécessaire.

RECOMMANDATIONS:

De ce fait une réglementation spécifique de l'automédication responsable s'impose aujourd'hui plus que jamais en commençant par:

- *L'élaboration et la publication le plus tôt possible par le ministère de la santé d'une liste bien précise de médicaments à prescription médicale facultative autrement dit des produits conseil. Prévu par la loi l'article 179 de la loi n° 18-11 du 2 juillet 2018 relative à la santé. Cette liste sera régulièrement mise à jour selon le développement de l'industrie pharmaceutique et la nomenclature nationale des médicaments.*
- *Qu'il sera hors de question de dispenser les médicaments soumis à prescription médicale obligatoire dans le cadre de l'automédication sans prescription médicale.*
- *Les pharmaciens doivent être également extrêmement vigilants face aux doléances du patient, qui souvent demande des médicaments à prescription obligatoire et aux effets néfastes, tels que les corticoïdes, les anti-inflammatoires majeurs ou les antibiotiques. Et là, il ne doit y avoir aucune complaisance, le refus de la dispensation doit être catégorique. Le pharmacien est appelé alors à jouer pleinement son rôle et à assumer ses responsabilités, car il doit contribuer à la lutte contre la consommation abusive des médicaments et contre l'antibiorésistance.¹¹¹*
- *Que la délivrance des médicaments à prescription médicale facultative ne puisse se faire que sous la responsabilité du pharmacien, seul compétent pour cet acte.*
- *Le développement d'un dossier pharmaceutique qui sera consultable via un réseau inter pharmaciens ou ils peuvent renseigner ce dossier sur tous les médicaments dispensés aux patient y compris ceux délivrés sans prescription médicale. Ceci leurs permet le conseil et la dispensation de médicaments en tenant compte des médicaments précédemment dispensés, de cette façon le pharmacien évitera les risques liés au surdosage ou interactions.*
- *L'automédication doit faire l'objet de surveillance des effets secondaires comme cela est le cas pour tous les médicaments. Cela ne peut être réalisé que par un engagement complet des pharmaciens et l'établissement d'une relation pharmacien/patient permettant un suivi; l'automédication lorsqu'elle est correcte permet de détecter tout évènement suspect d'être en rapport avec le médicament dispensé et que*

toutes les informations nécessaires soit enregistrées et transmises aux centres spécialisés de pharmacovigilance.

- Que les pharmaciens peuvent bénéficier de formations continues qui prennent en compte ces objectifs.
- Que l'industrie du médicament propose aux pharmaciens dispensateurs une information scientifique adaptée aux spécificités de la dispensation des spécialités pharmaceutiques (PMF).¹¹²
- Que l'industrie pharmaceutique pratique une information améliorée du patient pour tous les médicaments PMF, en vue d'un usage, par le patient, de ces thérapeutiques sans prescription médicale.¹¹³

Inscrire l'automédication dans le mouvement de responsabilisation des patients et de bon usage du médicament qui contribue à la maturation du patient, nécessaire à la qualité des soins:

- Mettre des fiches sur les présentoirs pour que le public dispose des informations sur les interactions, les contre-indications et effets secondaires du produit avant son achat.
- Éducation thérapeutique du patient dispensée: par les professionnels de santé, par les pouvoirs publics, par de nombreuses campagnes de prévention et d'éducation à travers les médias: presse, TV, internet, radio, brochures, journées nationales... (Exemple: journée du diabète). Exemple de campagne: « les antibiotiques, c'est pas systématique », « Un médicament, ça ne se prend pas à la légère »¹¹⁴
- Être acteur de sa santé ne signifie pas être indépendant de son médecin, mais bien être en relation avec son médecin pour mieux connaître sa maladie et mieux se connaître.¹¹⁵

References :

- 1 Farida ZIANI. Analyse de la consommation des médicaments en Algérie: Cas de la wilaya de Sétif. Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Magister en sciences économiques, Option: Économie de la santé et développement durable. Juillet 2010. Faculté des sciences économiques, des sciences de gestion et des sciences commerciales. Université A-MIRA de BEJAÏA. Algérie. P6.
- 2 «L'automédication peut éviter des coûts et dépenses inutiles pour la santé et pour la Sécurité sociale» 11 mars 2018. <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/sante/lautomedication-peut-eviter-des-couts-et-depenses-inutiles-pour-la-sante-et-pour-la-securite-sociale-11-03-2018>. Consulté le 22/02/2022 à 15h29.
- 3 <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/sante/lautomedication-peut-eviter-des-couts-et-depenses-inutiles-pour-la-sante-et-pour-la-securite-sociale-11-03-2018>. Op.cit. Consulté le 23/02/2022 à 17h01.
- 4 Sylvie FAINZANG. L'automédication Une pratique qui peut en cacher une autre. Revue Anthropologie et Sociétés, vol. 34, no 1, Juillet 2010 : 115 – 133. P 117.

- 5 Académie nationale de Pharmacie. À PROPOS DE L'AUTOMÉDICATION. Rapport établi à la demande du Ministre de la Santé et des Solidarités. France. Décembre 2006. P20.
- 6 Académie nationale de Pharmacie. À PROPOS DE L'AUTOMÉDICATION. Op.cit. P6.
- 7 Académie nationale de Pharmacie. À PROPOS DE L'AUTOMÉDICATION. Op.cit. P19.
- 8 Automédication, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Autom%C3%A9dication>. Consulté le 15/02/2022 à 11h50.
- 9 Assaly A'HED, Sophie DÜRR, Deborah SCHNEITER, Jeanne TRIOLET. L'AUTOMÉDICATION. Immersion en communauté 2008. Document pdf téléchargé à partir du site internet <http://www.medicine.unige.ch/archives.travaux>. Consulté le 15/02/2022 à 22h05. P5.
- 10 Katia LE DONNE. L'automédication Utile et nécessaire à la santé publique? 20èmes journées pharmaceutiques Nationales. Hôtel Sheraton Club des pins, Alger le 20 et 21 avril 2011. P4.
- 11 Benali AREZKI. Officines : Un marché estimé à 640 millions de Dollars. Couverture de presse de la journée nationale pharmaceutique du SNAPO, organisée à l'hôtel El Aurassi (Alger), sous le thème de «le pharmacien d'officine face à l'automédication ». 12 mars 2018. <https://www.algerie-eco.com/2018/03/12/officines-un-marche-estime-a-640-millions-de-dollars/> Consulté le 15/02/2022 à 11h00.
- 12 Katia LE DONNE. Op.cit. P21.
- 13 Julie PONTIN, Justine ROBERT, États des lieux de l'automédication en France et dans certains états membres de l'Union européenne, cas du libre accès: devrait-il être mis sous surveillance? Thèse présentée pour l'obtention du titre de Docteur en pharmacie, Faculté de pharmacie de GRENOBLE, Université de GRENOBLE ALPES. 2016. P30.
- 14 Académie nationale de Pharmacie. À PROPOS DE L'AUTOMÉDICATION. Op.cit. P19.
- 15 Assaly A'HED, Sophie DÜRR, Deborah SCHNEITER, Jeanne TRIOLET. Op.cit. P7.
- 16 Cécile KLEIN. L'automédication chez la femme enceinte: une réalité? Mémoire présentée et soutenue. École de Sage-femme de Metz. Université HENRI POINCARÉ, NANCY 1. 2011. P11.
- 17 Assaly A'HED, Sophie DÜRR, Deborah SCHNEITER, Jeanne TRIOLET. Op.cit. P9.
- 18 Amina AGGABI . Hocine GACEM . Hafid BAHRI . Boualem TALHA . Abderrahmane BOULERIAL . Amal GACEM . Yasmine KOUBAA . Amina YAHIAOUI . Amel AHMANE . L'automédication par les antibiotiques : étude auprès de cinq officines pharmaceutiques de cinq villes algériennes. Batna journal of médical sciences. Vol 2. No 1. 2015 : 30-35. P33.
<https://www.asjp.cerist.dz/en/downArticle/706/2/1/154931>
- 19 Stéphanie LARRAMENDY et Sébastien FLEURET, « Automédication: l'influence du contexte local dans les perceptions et pratiques des médecins généralistes », Revue francophone sur la santé et les territoires [En ligne], Miscellanées, mis en ligne le 13 mai 2015. P17. Consulté le 28 février 2022. URL : <http://journals.openedition.org/rfst/472> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rfst.472>.

- 20 L'automédication: les précautions à prendre
<https://www.passeportsante.net/fr/Actualites/Dossiers/DossierComplexe.aspx?doc=automedication-precautions-a-prendre>.
Consulté le 02/02/2022 à 11h50.
- 21 Aïcha ALLEL. *La prévalence de l'automédication dans la daïra de SOUGUEUR chez les clients au niveau des officines de SOUGUEUR de la période allant du 07 Avril 2017 jusqu'à le 08 Mai 2017. Mémoire de Master de Sciences Infirmières. Option « Initiation à la recherche clinique et épidémiologique ». Département des Sciences Infirmières. Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie. Université Abdelhamid Ibn Badis de Mostaganem. Soutenue le 20/09/2017. P25.*
- 22 Assaly A'HED, Sophie DÜRR, Deborah SCHNEITER, Jeanne TRIOLET. *Op.cit. P10.*
- 23 Jean-Louis MONTASTRUC, Emmanuelle BONDON-GUITTONA, Delphine ABADI, Isabelle LACROIX, Aurélie BERRENI, Grégory PUGNET, Geneviève DURRIEU, Laurent SAILLER, Jean-Paul GIROUD, Christine DAMASE-MICHEL, François MONTASTRUC. *Pharmacovigilance: risques et effets indésirables de l'automédication. Article de la revue Thérapie : PHARMACOVIGILANCE le 7 /04 /2016* <https://www.elsevier.com/fr-fr/connect/psy/article-de-la-revue-therapie-pharmacovigilance>. Consulté le 19/02/2022 à 10h38.
- 24 Jean-Louis MONTASTRUC, Emmanuelle BONDON-GUITTONA, Delphine ABADI, Isabelle LACROIX, Aurélie BERRENI, Grégory PUGNET, Geneviève DURRIEU, Laurent SAILLER, Jean-Paul GIROUD, Christine DAMASE-MICHEL, François MONTASTRUC. *Op.cit.*
- 25 Aïcha ALLEL. *Op.cit. P28.*
- 26 Automédication : « 60 millions de consommateurs » dresse une liste noire des médicaments à éviter. Publié le 14 novembre 2017. https://www.lemonde.fr/sante/article/2017/11/14/automedication-60-millions-de-consommateurs-dresse-une-liste-noire-des-medicaments-a-eviter_5214379_1651302.html. Consulté le 16/02/2022 à 15h47.
- 27 Aïcha ALLEL. *Op.cit. P30.*
- 28 Faïza HALLOUCH. <https://www.facebook.com/Dr-Hallouch-Faïza-1084921>
. Consulté le 17/02/2022 à 10h32. خطر تناول الليون الهندي مع بعض الأدوية.
- 29 La résistance aux antibiotiques. <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/infections-associees-aux-soins-et-resistance-aux-antibiotiques/resistance-aux-antibiotiques>. Consulté le 17/02/2022 à 11h00.
- 30 Manon AVERTY le rôle du pharmacien dans la lutte contre l'antibiorésistance. 30 janvier 2021. <https://www.3ssante.com/le-role-du-pharmacien-dans-la-lutte-contre-lantibioresistance/> Consulté le 17/02/2022 à 10h21.
- 31 Amina AGGABI . Hocine GACEM . Hafid BAHRI . Boualem TALHA . Abderrahmane BOULERIAL . Amal GACEM . Yasmine KOUBAA . Amina YAHIAOUI . Amel .
Op.cit. P34.
- 32 Aïcha ALLEL. *Op.cit. P67.*
- 33 Automédication et grossesse.
<https://www.vidal.fr/medicaments/utilisation/automedication/automedication-grossesse.html> .Consulté le 16/02/2022 à 11h30.
- 34 Aïcha ALLEL. *Op.cit. P 32.*

- 35 Carole GERSON, médecin-conseil. Automédication : des risques sur le plan médico-légal aussi... Le 26.08.2018 <https://www.macsfr.fr/responsabilite-professionnelle/Prevention-des-risques/automedication-risques-medico-legal>. Consulté le 23/02/2022 à 11h25.
- 36 Carole GERSON. Op.cit.
- 37 Carole GERSON. Op.cit.
- 38 Benali AREZKI. Officines : Un marché estimé à 640 millions de Dollars. Couverture de presse de la journée nationale pharmaceutique du SNAPO, organisée à l'hôtel El AURASSI (Alger), sous le thème de «le pharmacien d'officine face à l'automédication ». 12 mars 2018. <https://www.algerie-eco.com/2018/03/12/officines-un-marche-estime-a-640-millions-de-dollars/> Consulté le 16/02/2022 à 11h56.
- 39 <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/sante/lautomedication-peut-eviter-des-couts-et-depenses-inutiles-pour-la-sante-et-pour-la-securite-sociale-11-03-2018> . Op.cit. Consulté le 22/02/2022 à 17h19.
- 40 Déclaration jointe de la Fédération Internationale Pharmaceutique (FIP) et de l'Industrie Mondiale de l'Automédication Responsable (WSMI). P1. Document pdf téléchargé à partir du site internet <https://www.fip.org/file/1485>
- 41 <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/sante/lautomedication-peut-eviter-des-couts-et-depenses-inutiles-pour-la-sante-et-pour-la-securite-sociale-11-03-2018>. Op.cit. Consulté le 22/02/2022 à 17h43.
- 42 Déclaration jointe de la Fédération Internationale Pharmaceutique (FIP) et de l'Industrie Mondiale de l'Automédication Responsable (WSMI).Op.cit.P2.
- 43 Déclaration jointe de la Fédération Internationale Pharmaceutique (FIP) et de l'Industrie Mondiale de l'Automédication Responsable (WSMI).Op.cit.P1.
- 44 Jean-François LOCCA, Jean-Marc KRÄHENBÜHL, Anne NIQUILLE, Hugo FIGUEIREDO, Olivier BUGNON. (2009). 'Qualité de la prescription médicamenteuse : des progrès grâce à la collaboration médecins-pharmaciens', Revue Médicale Suisse; volume 5. N°. 227 : 2382 – 2387. (25/11/2009). P 2382.
- 45 Lakhdar SELLAMI : Maitre de conférences A. Cours : Les règles de prescription, Module II : Enseignement de droit médical 6eme année, Faculté de médecine Université Badji Mokhtar d'Annaba, Année universitaire 2019/2020.
- 46 Jean-François LOCCA, Jean-Marc KRÄHENBÜHL, Anne NIQUILLE, Hugo FIGUEIREDO, Olivier BUGNON. Op.cit. P 2382.
- 47 La Direction médicale de Qare. Ordonnance médicale : comment l'obtenir. <https://www.qare.fr/sante/ordonnance/> consulté le 26/02/2022 à 11h34.
- 48 Prescription et délivrance des médicaments : prescription et délivrance: règles générales. septembre 2020. <https://www.vidal.fr/infos-pratiques/prescription-et-delivrance-des-medicaments-prescription-et-delivrance-regles-generales-id14189.html>. Consulté le 26/02/2022 à 10h54.
- 49 <https://www.vidal.fr/infos-pratiques/prescription-et-delivrance-des-medicaments-prescription-et-delivrance-regles-generales-id14189.html>. Op.cit.

- 50 Les défis de traduction des notices de médicaments.6 Mai 2021.
<https://www.ipactraductions.com/blog/traduction-notices-de-medicaments/> Consulté le 26/02/2022 à 16h26.
- 51 L'automédication responsable. Déclaration jointe de la Fédération Internationale Pharmaceutique (FIP) et de l'Industrie Mondiale de l'Automédication Responsable (WSMI).Op.cit. P2.
- 52 Étiquetage des médicaments. Federal Agency for Medicines and Health Products. P4.Document pdf téléchargé à partir du site internet :
https://www.faggafmps.be/sites/default/files/content/etiquetage_des_medicaments.pdf
Consulté le 26/02/2022 à 16h39.
- 53 Étiquetage et informations sur le médicament (spécialité pharmaceutique) publié le 13.06.16 <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/medicaments/professionnels-de-sante/consulter-la-reglementation-sur-les-medicaments/article/etiquetage-et-informations-sur-le-medicament-specialite-pharmaceutique> consulté le 26/02/2022 à 16h44.
- 54 HAMADI Saliha. La responsabilité du fait des médicaments. Mémoire pour l'obtention du diplôme de magister en droit privé. Faculté de droit. Université Aboubakr BELKAID. Tlemcen. Année Universitaire: 2011-2012. P18.
- 55 HAMADI Saliha. Op.cit. P17 et 18.
- 56 L'automédication responsable. Déclaration jointe de la Fédération Internationale Pharmaceutique (FIP) et de l'Industrie Mondiale de l'Automédication Responsable (WSMI).Op.cit. P2.
- 57 Académie nationale de Pharmacie. À PROPOS DE L'AUTOMÉDICATION. Op.cit. P6.
- 58 Abdelhafid OSSOUKINE - 13 janvier 2005.
<http://www.santemaghreb.com/algerie/abid0105.htm> consulté le 17/02/2022 à 12h16.
- 59 Académie nationale de Pharmacie. À PROPOS DE L'AUTOMÉDICATION. Op.cit. P6.
- 60 HAMMADI Saliha. Op.cit. P105.
- 61 L'automédication responsable. Déclaration jointe de la Fédération Internationale Pharmaceutique (FIP) et de l'Industrie Mondiale de l'Automédication Responsable (WSMI) p2. Op.cit.
- 62 Académie nationale de Pharmacie. À PROPOS DE L'AUTOMÉDICATION. Op.cit. P9.
- 63 HAMADI Saliha. Op.cit. p 111.
- 64 AUTOMEDICATION. DCEM 4, Module 11 de Thérapeutique Générale, Service de Thérapeutique. Facultés de Médecine, Toulouse, France.
<https://docplayer.fr/40066534-Automedication-facultes-de-medecine-toulouse-dcem4-module-11-de-therapeutique-generale-service-de-therapeutique.html>.
Consulté le 28/02/2022 à 11h11.
- 65 Laurent DEGOS. Automédication : le patient acteur de sa santé. 6 novembre 2007.
<https://www.academie-medecine.fr/automedication-le-patient-acteur-de-sa-sante/>
Consulté le 01/03/2022 à 16h15.
- 66 <https://www.academie-medecine.fr/automedication-le-patient-acteur-de-sa-sante/>.
Op.cit. Consulté le 01/03/2022 à 22h00

- 67 Le SNAPO met en garde contre le recours des patients à l'automédication. Couverture de presse de la 11ème édition des Journées pharmaceutiques consacrée à l'automédication <https://www.aps.dz/sante-science-technologie/71036-le-snapo-met-en-garde-contre-le-recours-des-patients-a-l-automedication>. Consulté le 15/02/2022 à 11h20.
- 68 <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/sante/lautomedication-peut-eviter-des-couts-et-depenses-inutiles-pour-la-sante-et-pour-la-securite-sociale-11-03-2018>. Op.cit. Consulté le 20/02/2022 à 10h06.
- 69 <https://www.aps.dz/sante-science-technologie/71036-le-snapo-met-en-garde-contre-le-recours-des-patients-a-l-automedication>. Op.cit. Consulté le 15/02/2022 à 14h20.
- 70 <https://www.aps.dz/sante-science-technologie/71036-le-snapo-met-en-garde-contre-le-recours-des-patients-a-l-automedication>. Op.cit. Consulté le 15/02/2022 à 17h00.
- 71 Les Algériens nombreux à recourir à l'automédication (étude), Publié le : lundi, 16 avril 2018. <https://www.aps.dz/sante-science-technologie/72697-les-algeriens-nombreux-a-recourir-a-l-automedication-etude> consulté le 15/02/2022 à 11h38.
- 72 <https://www.aps.dz/sante-science-technologie/72697-les-algeriens-nombreux-a-recourir-a-l-automedication-etude>. Op.cit. Consulté le 15/02/2022 à 14h30.
- 73 Aicha ALLEL. Op.cit. P 3.
- 74 Aicha ALLEL. Op.cit. P 67.
- 75 Claire Jenik, L'automédication dans le monde, 14 nov. 2017, <https://fr.statista.com/infographie/10594/lautomedication-dans-le-monde/> consulté le 16/03/2022 à 10h21.
- 76 <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/sante/lautomedication-peut-eviter-des-couts-et-depenses-inutiles-pour-la-sante-et-pour-la-securite-sociale-11-03-2018>. Op.cit. Consulté le 20/02/2022 à 10h06.
- 77 Claire Jenik, L'automédication dans le monde, 14 nov. 2017. <https://fr.statista.com/infographie/10594/lautomedication-dans-le-monde/> Op.cit.
- 78 Arthur RUBINSTEIN. L'automédication et le rôle du pharmacien dans les pathologies bénignes. Thèse pour le diplôme d'État de docteur en Pharmacie. Faculté de Pharmacie université de Limoges. France.15 mars 2019. P61.
- 79 Aicha ALLEL. Op.cit. p3.
- 80 <https://www.aps.dz/sante-science-technologie/71036-le-snapo-met-en-garde-contre-le-recours-des-patients-a-l-automedication>. Op.cit. Consulté le 16/02/2022 à 11h48.
- 81 Ministère de solidarité et de la santé. Qui peut les prescrire ? Qui peut les dispenser ? Publié le 13.06.16 <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/medicaments/le-bon-usage-des-medicaments/article/qui-peut-les-prescrire-qui-peut-les-dispenser>. Consulté le 22/02/2022 à 16h02.
- 82 Julie PONTIN, Justine ROBERT. Op.cit. P 20.
- 83 Julie PONTIN, Justine ROBERT. Op.cit. P 34.
- 84 Les médicaments à prescription facultative. Mis à jour : Mardi 21 septembre 2021 <https://www.vidal.fr/medicaments/utilisation/regles-bon-usage/medicament-prescription-facultative.html> consulté le 22/02/2022 à 10h04.
- 85 Académie nationale de Pharmacie. À PROPOS DE L'AUTOMÉDICATION. Op.cit. P3.
- 86 Julie PONTIN, Justine ROBERT. Op.cit. P22.
- 87 Les médicaments à prescription facultative. Op.cit.
- 88 Julie PONTIN, Justine ROBERT. Op.cit. P22

- 89 Les médicaments à prescription facultative. Op.cit.
- 90 Julie PONTIN, Justine ROBERT. Op.cit. P21.
- 91 L'automédication : les précautions à prendre
<https://www.passeportsante.net/fr/Actualites/Dossiers/DossierComplexe.aspx?doc=auto-medication-precautions-a-prendre>. Consulté le 26/02/2022 0 12h02.
- 92 Katia LE DONNE. Op.cit. P22.
- 93 Katia LE DONNE. Op.cit. P22.
- 94 Communiqué de presse. L'Afssaps accompagne la mise à disposition de médicaments devant le comptoir. <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/annexe.pdf>. Consulté le 21/02/2022 à 15h26.
- 95 Julie PONTIN, Justine ROBERT. Op.cit. P31
- 96 L'Afssaps accompagne la mise à disposition de médicaments devant le comptoir. Op.cit.
- 97 Julie PONTIN, Justine ROBERT. Op.cit. P31.
- 98 <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/medicaments/le-bon-usage-des-medicaments/article/qui-peut-les-prescrire-qui-peut-les-dispenser>. Op.cit. Consulté le 26/02/2022 à 11h13.
- 99 Julie PONTIN, Justine ROBERT. Op.cit. P 32.
- 100 Julie PONTIN, Justine ROBERT. Op.cit. P 34.
- 101 Monica TREMBLAY, Anthropologue. Médicaments sur Internet : un phénomène à surveiller. Analyse des impacts de la mondialisation sur la santé - Rapport 10. Octobre 2012.
https://leppm.enap.ca/leppm/docs/Rapports_sante/Rapport%20%C3%A9volutif_10_sant%C3%A9_web.pdf consulté le 22/02/2022 à 10h51.
- 102 <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/medicaments/le-bon-usage-des-medicaments/article/qui-peut-les-prescrire-qui-peut-les-dispenser>. Op.cit. Consulté le 20/02/2022 à 17h37.
- 103 Les médicaments à prescription facultative. Op.cit.
- 104 Ministère de solidarité et de la santé. Qui peut les prescrire ? Qui peut les dispenser? Op.cit.
- 105 Aicha ALLEL. Op.cit.P35.
- 106 <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/sante/lautomedication-peut-eviter-des-couts-et-depenses-inutiles-pour-la-sante-et-pour-la-securite-sociale-11-03-2018>. Op.cit. Consulté le 20/02/2022 à 20h30. Op.cit.
- 107 Lakhdar SELLAMI. Op.cit. P3.
- 108 Décret fixant le contrôle des psychotropes: Une liste de médicaments fixée. Publié le : mercredi, 19 mai 2021. <https://www.aps.dz/sante-science-technologie/121982-decret-fixant-le-controle-des-psychotropes-une-liste-de-medicaments-fixee> consulté le 20/02/2022 à 12h08.
- 109 <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/sante/lautomedication-peut-eviter-des-couts-et-depenses-inutiles-pour-la-sante-et-pour-la-securite-sociale-11-03-2018>. Op.cit. Consulté le 22/02/2022 à 23h00.
- 110 <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/sante/lautomedication-peut-eviter-des-couts-et-depenses-inutiles-pour-la-sante-et-pour-la-securite-sociale-11-03-2018> Op.cit. Consulté le 22/02/2022 à 17h05.

- 111 <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/sante/lautomedication-peut-eviter-des-couts-et-depenses-inutiles-pour-la-sante-et-pour-la-securite-sociale-11-03-2018> Op.cit. Consulté le 23/02/2022 à 14h33.
- 112 Académie nationale de Pharmacie. *À PROPOS DE L'AUTOMÉDICATION*. Op.cit. P4.
- 113 Académie nationale de Pharmacie. *À PROPOS DE L'AUTOMÉDICATION*. Op.cit. P4.
- 114 katia LEDONE. Op.cit. 14.
- 115 <https://www.academie-medecine.fr/automedication-le-patient-acteur-de-sa-sante/> Op.cit. Consulté le 01/03/2022 à 21h15.